

MCH2 pour les communes
Plan comptable - Compte des investissements du PA, groupes par nature
 Version 6, état: 28.09.2009

Comptes détaillés: 4 + 2 chiffres; modèle: 9999.99
 Les groupes par nature de 1 à 3 chiffres ont une portée obligatoire générale.
 Si **compte élargi = compte simple** (en caractères gras): groupes par nature obligatoires.

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
5		Dépenses d'investissement	<p>Les dépenses d'investissement entraînent un flux de capital à venir ou présentent une utilité publique de plusieurs années.</p> <p>Les dépenses sont portées à l'actif au terme de la période comptable, c'est-à-dire qu'elles sont saisies en tant qu'entrées dans le groupe par nature 14 Patrimoine administratif (compte de contrepartie: 690).</p> <p>Il est judicieux de fixer une limite d'investissements pour certaines immobilisations corporelles. En dessous de cette limite, les immobilisations corporelles sont saisies sous le groupe par nature 311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif.</p>
50		Immobilisations corporelles	Dépenses d'investissement pour l'acquisition ou l'établissement d'immobilisations corporelles qui sont requises pour la réalisation des tâches publiques.
500		Terrains	<p>Terrains bâtis ou non, sans les terrains des groupes par nature 501 Routes/voies de communication et 502 Aménagement des eaux.</p> <p>Les surfaces bâties sont portées au bilan comme terrains car elles ne font pas l'objet d'amortissements planifiés.</p>
5000		Terrains	Terrains non bâtis (espaces verts, parcs, biotopes et géotopes, surfaces agricoles, etc.) sans les terrains des groupes par nature 501 Routes/voies de communication et 502 Aménagement des eaux; terrains bâtis (immeubles administratifs, installations sportives, etc.).
501		Routes / voies de communication	Surfaces ouvertes au trafic général, y compris les terrains des surfaces routières. Les terrains et les dépenses de construction ne sont pas portés à l'actif de manière séparée.
5010		Routes / voies de communication	Routes, éclairage compris, zones piétonnes, pistes cyclables, routes forestières, voies ferrées, chemins de fer de montagne, installations de transport, autres voies de communication, terrains compris.
502		Aménagement des eaux	Ouvrages d'aménagement des cours d'eau et des lacs, terrains compris. L'étendue d'eau (ou le lit du cours d'eau/le fond du lac) n'est pas considérée comme terrain et n'est pas portée au bilan.
5020		Aménagement des eaux	Ouvrages d'aménagement des eaux, protection des rives, recalibrage de cours d'eau, mise à ciel ouvert, régénération, protection contre les crues.
503		Autres ouvrages de génie civil	<p>Canalisations, installations d'épuration, installations d'alimentation en eau, décharges, paravalanches.</p> <p>Les terrains morcelés doivent être saisis sous le groupe par nature 500.</p>
5030	5030	Autres ouvrages de génie civil en général	Les ouvrages de génie civil des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.
5031	5031	Ouvrages de génie civil de la station de pompage	
5032	5032	Ouvrages de génie civil du traitement des eaux usées	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
5033	5033	Ouvrages de génie civil de l'élimination des déchets	
5034	5034	Ouvrages de génie civil de l'entreprise électrique	
5035		Ouvrages de génie civil xy	
504		Terrains bâtis	Acquisition ou construction de bâtiments, aménagements dans des biens-fonds loués et équipements (équipement technique du bâtiment), mais sans le mobilier. Les terrains morcelés doivent être saisis sous le groupe par nature 500.
5040		Terrains bâtis	
505		Forêts	Forêts, terrains compris.
5050		Forêts	
506		Biens meubles	Biens meubles, appareils, véhicules, machines, matériel informatique en tout genre.
5060		Biens meubles	
509		Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles affectées nulle part ailleurs; alpages, aménagement local, mensuration, PGA, PGEE.
5090		Autres immobilisations corporelles	
51		Investissements pour le compte de tiers	Les investissements pour le compte de tiers sont remboursés par ces tiers (groupe par nature 61). Les dépenses consenties au cours de la période comptable justifient une créance d'un montant identique envers les tiers. Les dépenses et les prétentions au remboursement sont régularisées au terme de la période comptable de manière à ce qu'elles soient équivalentes et se compensent.
510		Terrains	Investissements en terrains pour le compte de tiers.
5100		Investissements en terrains pour le compte de tiers	
511		Routes / voies de communication	Investissements en routes et voies de communication pour le compte de tiers.
5110		Investissements en routes et voies de communication pour le compte de tiers	
512		Aménagement des eaux	Investissements en ouvrages d'aménagement des eaux pour le compte de tiers.
5120		Investissements en ouvrages d'aménagement des eaux pour le compte de tiers	
513		Autres ouvrages de génie civil	Investissements en autres ouvrages de génie civil pour le compte de tiers.
5130		Investissements en autres ouvrages de génie civil pour le compte de tiers	
514		Terrains bâtis	Investissements en terrains bâtis pour le compte de tiers.
5140		Investissements en terrains bâtis pour le compte de tiers	
515		Forêts	Investissements en forêts pour le compte de tiers.
5150		Investissements en forêts pour le compte de tiers	
516		Biens meubles	Investissements en biens meubles pour le compte de tiers.
5160		Investissements en biens meubles pour le compte de tiers	
519		Autres immobilisations corporelles	Investissements en autres immobilisations corporelles pour le compte de tiers.
5190		Investissements en autres immobilisations corporelles pour le compte de tiers	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
52		Immobilisations incorporelles	Dépenses d'investissement pour les immobilisations incorporelles.
520		Logiciels	Logiciels d'application et applications informatiques avec une durée d'utilisation de plusieurs années.
5200		Logiciels	
521		Brevets / licences	Droits de brevets et de licences acquis avec une durée d'utilisation de plusieurs années.
5210		Brevets / licences	
529		Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles affectées nulle part ailleurs.
5290		Autres immobilisations incorporelles	
54		Prêts	Les prêts remboursables à une échéance convenue sont considérés comme dépenses d'investissement, indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle. Les prêts de durée illimitée ne portant pas d'intérêt et remboursables sous condition sont considérés comme des subventions d'investissements.
540		Confédération	Prêts remboursables à la Confédération.
5400		Prêts à la Confédération	
541		Cantons et concordats	Prêts remboursables aux cantons et aux concordats.
5410		Prêts aux cantons et aux concordats	
542		Communes et syndicats intercommunaux	Prêts remboursables aux communes et aux syndicats intercommunaux.
5420		Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	
543		Assurances sociales publiques	Prêts remboursables aux assurances sociales publiques.
5430		Prêts aux assurances sociales publiques	
544		Entreprises publiques	Prêts remboursables aux entreprises publiques.
5440		Prêts aux entreprises publiques	
545		Entreprises privées	Prêts remboursables aux entreprises privées.
5450		Prêts aux entreprises privées	
546		Organisations privées à but non lucratif	Prêts remboursables aux organisations privées à but non lucratif.
5460		Prêts aux organisations privées à but non lucratif	
547		Ménages	Prêts remboursables aux ménages. Séparer les prêts d'études portés à l'actif par un compte détaillé.
5470	5470	Prêts aux ménages	
5471	5471	Prêts d'études	
548		Etranger	Prêts remboursables à des débiteurs à l'étranger.
5480		Prêts à l'étranger	
55		Participations et capital social	Les participations et la détention de capital social sont considérées comme dépenses d'investissement, indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle. Bien que les participations aux collectivités publiques et aux ménages ne soient pas possibles, ces groupes par nature sont mentionnés pour des raisons systématiques.
550		Confédération	
5500		Participations à la Confédération	
551		Cantons et concordats	Détention de capital social de concordats.
5510		Participations aux cantons et aux concordats	
552		Communes et syndicats intercommunaux	
5520		Participations aux communes et aux syndicats intercommunaux	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
553		Assurances sociales publiques	
5530		Participations aux assurances sociales publiques	
554		Entreprises publiques	Participations aux entreprises publiques et détention de capital social.
5540		Participations aux entreprises publiques	
555		Entreprises privées	Participations aux entreprises privées et détention de capital social.
5550		Participations aux entreprises privées	
556		Organisations privées à but non lucratif	Participations aux organisations privées à but non lucratif et détention de capital social. Les participations peuvent revêtir la forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou d'autres titres de participation.
5560		Participations aux organisations privées à but non lucratif	
557		Ménages	
5570		Participations aux ménages	
558		Etranger	Participations à des entreprises à l'étranger et détention de capital social.
5580		Participations à l'étranger	
56		Subventions d'investissements propres	Dépenses d'investissement pour l'octroi de subventions d'investissements à des tiers.
560		Confédération	Subventions d'investissements à la Confédération.
5600		Subventions d'investissements à la Confédération	
561		Cantons et concordats	Subventions d'investissements aux cantons et aux concordats.
5610		Subventions d'investissements aux cantons et aux concordats	
562		Communes et syndicats intercommunaux	Subventions d'investissements aux communes et aux syndicats intercommunaux.
5620		Subventions d'investissements aux communes et aux syndicats intercommunaux	
563		Assurances sociales publiques	Subventions d'investissements aux assurances sociales publiques.
5630		Subventions d'investissements aux assurances sociales publiques	
564		Entreprises publiques	Subventions d'investissements aux entreprises publiques.
5640		Subventions d'investissements aux entreprises publiques	
565		Entreprises privées	Subventions d'investissements aux entreprises privées.
5650		Subventions d'investissements aux entreprises privées	
566		Organisations privées à but non lucratif	Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif.
5660		Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif	
567		Ménages	Subventions d'investissements aux ménages.
5670		Subventions d'investissements aux ménages	
568		Etranger	Subventions d'investissements en faveur de bénéficiaires à l'étranger.
5680		Subventions d'investissements à l'étranger	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
57		Subventions d'investissements à redistribuer	La collectivité transmet à des tiers les subventions d'investissements à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 67, et les versements dans le groupe par nature 57. Les groupes par nature 57 et 67 doivent coïncider au terme de la période comptable, et des comptes de régularisation doivent être établis à cet effet.
570		Confédération	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à la Confédération.
5700		Subventions d'investissements à redistribuer à la Confédération	
571		Cantons et concordats	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des cantons ou à des concordats.
5710		Subventions d'investissements à redistribuer aux cantons et aux concordats	
572		Communes et syndicats intercommunaux	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des communes ou à des syndicats intercommunaux.
5720		Subventions d'investissements à redistribuer aux communes et aux syndicats intercommunaux	
573		Assurances sociales publiques	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des assurances sociales publiques.
5730		Subventions d'investissements à redistribuer aux assurances sociales publiques	
574		Entreprises publiques	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des entreprises publiques.
5740		Subventions d'investissements à redistribuer aux entreprises publiques	
575		Entreprises privées	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des entreprises privées.
5750		Subventions d'investissements à redistribuer aux entreprises privées	
576		Organisations privées à but non lucratif	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des organisations privées à but non lucratif.
5760		Subventions d'investissements à redistribuer aux organisations privées à but non lucratif	
577		Ménages	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des ménages.
5770		Subventions d'investissements à redistribuer aux ménages	
578		Etranger	Subventions d'investissements à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers qui sont transmises à des bénéficiaires à l'étranger.
5780		Subventions d'investissements à redistribuer à l'étranger	
58		Investissements extraordinaires	Dépenses d'investissement qui n'étaient en aucune manière prévisibles, qui n'ont pu être ni influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation visant la production de prestations.
580		Investissements extraordinaires pour les immobilisations corporelles	Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles.

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
5800	5800	Investissements extraordinaires pour les terrains	
5801	5801	Investissements extraordinaires pour les routes / voies de communication	
5802	5802	Investissements extraordinaires pour l'aménagement des eaux	
5803	5803	Investissements extraordinaires pour les autres ouvrages de génie civil	
5803.0	5803.0	Investissements extraordinaires pour les autres ouvrages de génie civil en général	Les investissements extraordinaires pour les ouvrages de génie civil des entreprises communales doivent être comptabilisés dans des comptes séparés.
5803.1	5803.1	Investissements extraordinaires pour les ouvrages de génie civil, station de pompage	
5803.2	5803.2	Investissements extraordinaires pour les ouvrages de génie civil, traitement des eaux usées	
5803.3	5803.3	Investissements extraordinaires pour les ouvrages de génie civil, élimination des déchets	
5803.4	5803.4	Investissements extraordinaires pour les ouvrages de génie civil, entreprise électrique	
5804	5804	Investissements extraordinaires pour les terrains bâtis	
5805	5805	Investissements extraordinaires pour les forêts	
5806	5806	Investissements extraordinaires pour les biens meubles	
5809	5809	Investissements extraordinaires pour les autres immobilisations corporelles	
582		Investissements extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles.
5820	5820	Investissements extraordinaires pour les logiciels	
5821	5821	Investissements extraordinaires pour les brevets / licences	
5829	5829	Investissements extraordinaires pour les autres immobilisations incorporelles	
584		Investissements extraordinaires pour les prêts	Dépenses d'investissement extraordinaires pour les prêts.
5840	5840	Investissements extraordinaires pour les prêts à la Confédération	
5841	5841	Investissements extraordinaires pour les prêts aux cantons et aux concordats	
5842	5842	Investissements extraordinaires pour les prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	
5843	5843	Investissements extraordinaires pour les prêts aux assurances sociales publiques	
5844	5844	Investissements extraordinaires pour les prêts aux entreprises publiques	
5845	5845	Investissements extraordinaires pour les prêts aux entreprises privées	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
5846	5846	Investissements extraordinaires pour les prêts aux organisations privées à but non lucratif	
5847	5847	Investissements extraordinaires pour les prêts aux ménages	
5848	5848	Investissements extraordinaires pour les prêts à l'étranger	
585		Investissements extraordinaires pour les participations et le capital social	Dépenses d'investissement extraordinaires pour les participations et la détention de capital social.
5850	5850	Investissements extraordinaires pour les participations à la Confédération	
5851	5851	Investissements extraordinaires pour les participations aux cantons et aux concordats	
5852	5852	Investissements extraordinaires pour les participations aux communes et aux syndicats intercommunaux	
5853	5853	Investissements extraordinaires pour les participations aux assurances sociales publiques	
5854	5854	Investissements extraordinaires pour les participations aux entreprises publiques	
5855	5855	Investissements extraordinaires pour les participations aux entreprises privées	
5856	5856	Investissements extraordinaires pour les participations aux organisations privées à but non lucratif	
5857	5857	Investissements extraordinaires pour les participations aux ménages	
5858	5858	Investissements extraordinaires pour les participations à l'étranger	
586		Subventions d'investissements extraordinaires	Subventions d'investissements extraordinaires.
5860	5860	Subventions d'investissements extraordinaires à la Confédération	
5861	5861	Subventions d'investissements extraordinaires aux cantons et aux concordats	
5862	5862	Subventions d'investissements extraordinaires aux communes et aux syndicats intercommunaux	
5863	5863	Subventions d'investissements extraordinaires aux assurances sociales publiques	
5864	5864	Subventions d'investissements extraordinaires aux entreprises publiques	
5865	5865	Subventions d'investissements extraordinaires aux entreprises privées	
5866	5866	Subventions d'investissements extraordinaires aux organisations privées à but non lucratif	
5867	5867	Subventions d'investissements extraordinaires aux ménages	
5868	5868	Subventions d'investissements extraordinaires à l'étranger	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
589		Autres investissements extraordinaires	Autres dépenses d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés devraient pouvoir être attribués de manière univoque à un compte du bilan (inscription à l'actif).
5890		Autres investissements extraordinaires	
59		Report au bilan	
590		Report de recettes au bilan	Il existe deux variantes de clôture du compte des investissements: Variante 1: les recettes des groupes par nature 60, 62 à 66 et 68 sont comptabilisées comme «Avoir» dans les groupes par nature du bilan correspondants (14 Patrimoine administratif). La contre-écriture dans la colonne «Doit» a lieu sur le groupe par nature 590. Variante 2: les recettes des groupes par nature 60 et 62 ainsi que 64 à 66 et 68 (sans le groupe 683) sont comptabilisées comme «Avoir» dans les groupes par nature du bilan correspondants (14 Patrimoine administratif). Les groupes par nature 63 Subventions d'investissements acquises et 683 Subventions d'investissements extraordinaires acquises sont portés au passif dans le groupe par nature 2068 (inscription à l'actif brute). Les groupes par nature 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan.
5900		Recettes reportées au bilan	
6		Recettes d'investissement	
60		Report d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	Les immobilisations corporelles qu'il est prévu d'aliéner ou qui ne sont plus nécessaires à l'exécution de tâches publiques doivent être reportées dans le patrimoine financier (groupe par nature 108) (déclassement).
600		Report de terrains	Reports du groupe par nature 1400 Terrains PA non bâtis dans le patrimoine financier.
6000		Report de terrains dans le patrimoine financier	
601		Report de routes / voies de communication	Reports du groupe par nature 1401 Routes / voies de communication dans le patrimoine financier.
6010		Report de routes / voies de communication dans le patrimoine financier	
602		Report d'ouvrages d'aménagement des eaux	Reports du groupe par nature 1402 Aménagement des eaux dans le patrimoine financier.
6020		Report d'ouvrages d'aménagement des eaux dans le patrimoine financier	
603		Report d'autres ouvrages de génie civil	Reports du groupe par nature 1403 Autres ouvrages de génie civil dans le patrimoine financier.
6030		Report d'autres ouvrages de génie civil dans le patrimoine financier	
604		Report de terrains bâtis	Reports du groupe par nature 1404 Terrains bâtis dans le patrimoine financier.
6040		Report de terrains bâtis dans le patrimoine financier	
605		Report de forêts	Reports du groupe par nature 1405 Forêts dans le patrimoine financier.
6050		Report de forêts dans le patrimoine financier	
606		Report de biens meubles	Reports du groupe par nature 1406 Biens meubles PA dans le patrimoine financier.

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
6060		Report de biens meubles dans le patrimoine financier	
609		Report d'autres immobilisations corporelles	Reports du groupe par nature 1409 Autres immobilisations corporelles dans le patrimoine financier.
6090		Report d'autres immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	
61		Remboursements	<p>Les investissements pour le compte de tiers (groupe par nature 51) sont remboursés par ces tiers et apparaissent dans le groupe par nature 61 (principe du produit brut).</p> <p>Les dépenses consenties au cours de la période comptable justifient une créance d'un montant identique envers les tiers.</p> <p>Les dépenses et les prétentions au remboursement sont régularisées au terme de la période comptable de manière à ce qu'elles soient équivalentes et se compensent.</p>
610		Terrains	Remboursements d'investissements en terrains pour le compte de tiers.
6100		Remboursements de tiers pour des investissements en terrains	
611		Routes / voies de communication	Remboursements d'investissements en routes et voies de communication pour le compte de tiers.
6110		Remboursements de tiers pour des investissements en routes et voies de communication	
612		Aménagement des eaux	Remboursements d'investissements en ouvrages d'aménagement des eaux pour le compte de tiers.
6120		Remboursements de tiers pour des investissements en ouvrages d'aménagement des eaux	
613		Autres ouvrages de génie civil	Remboursements d'investissements en autres ouvrages de génie civil pour le compte de tiers.
6130		Remboursements de tiers pour des investissements en autres ouvrages de génie civil	
614		Terrains bâtis	Remboursements d'investissements en terrains bâtis pour le compte de tiers.
6140		Remboursements de tiers pour des investissements en terrains bâtis	
615		Forêts	Remboursements d'investissements en forêts pour le compte de tiers.
6150		Remboursements de tiers pour des investissements en forêts	
616		Biens meubles	Remboursements d'investissements en biens meubles pour le compte de tiers.
6160		Remboursements de tiers pour des investissements en biens meubles	
619		Autres immobilisations corporelles	Remboursements d'investissements en autres immobilisations corporelles pour le compte de tiers.
6190		Remboursements de tiers pour des investissements en autres immobilisations corporelles	
62		Report d'immobilisations incorporelles	Report d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60).
620		Logiciels	Reports du groupe par nature 1420 Logiciels dans le patrimoine financier.
6200		Report de logiciels dans le patrimoine financier	
621		Brevets / licences	Reports du groupe par nature 1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques dans le patrimoine financier.

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
6210		Report de brevets / licences dans le patrimoine financier	
629		Autres immobilisations incorporelles	Reports du groupe par nature 1429 Autres immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier.
6290		Report d'autres immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	
63		Subventions d'investissements acquises	Subventions d'investissements de tiers pour le cofinancement de dépenses d'investissement propres.
630		Confédération	Subventions d'investissements de la Confédération pour des dépenses d'investissement propres.
6300		Subventions d'investissements de la Confédération	
631		Cantons et concordats	Subventions d'investissements de cantons et de concordats pour des dépenses d'investissement propres.
6310		Subventions d'investissements des cantons et des concordats	
632		Communes et syndicats intercommunaux	Subventions d'investissements de communes et de syndicats intercommunaux pour des dépenses d'investissement propres.
6320		Subventions d'investissements des communes et des syndicats intercommunaux	
633		Assurances sociales publiques	Subventions d'investissements d'assurances sociales publiques pour des dépenses d'investissement propres.
6330		Subventions d'investissements des assurances sociales publiques	
634		Entreprises publiques	Subventions d'investissements d'entreprises publiques pour des dépenses d'investissement propres.
6340		Subventions d'investissements des entreprises publiques	
635		Entreprises privées	Subventions d'investissements d'entreprises privées pour des dépenses d'investissement propres.
6350		Subventions d'investissements des entreprises privées	
636		Organisations privées à but non lucratif	Subventions d'investissements d'organisations privées à but non lucratif pour des dépenses d'investissement propres.
6360		Subventions d'investissements d'organisations privées à but non lucratif	
637		Ménages	Subventions d'investissements de ménages pour des dépenses d'investissement propres.
6370		Subventions d'investissements de ménages	
638		Etranger	Subventions d'investissements provenant de l'étranger pour des dépenses d'investissement propres.
6380		Subventions d'investissements de l'étranger	
64		Remboursement de prêts	
640		Confédération	Remboursement de prêts du groupe par nature 1440.
6400		Remboursement de prêts à la Confédération	
641		Cantons et concordats	Remboursement de prêts du groupe par nature 1441.
6410		Remboursement de prêts aux cantons et aux concordats	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
642		Communes et syndicats intercommunaux	Remboursement de prêts du groupe par nature 1442.
6420		Remboursement de prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	
643		Assurances sociales publiques	Remboursement de prêts du groupe par nature 1443.
6430		Remboursement de prêts aux assurances sociales publiques	
644		Entreprises publiques	Remboursement de prêts du groupe par nature 1444.
6440		Remboursement de prêts aux entreprises publiques	
645		Entreprises privées	Remboursement de prêts du groupe par nature 1445.
6450		Remboursement de prêts aux entreprises privées	
646		Organisations privées à but non lucratif	Remboursement de prêts du groupe par nature 1446.
6460		Remboursement de prêts aux organisations privées à but non lucratif	
647		Ménages	Remboursement de prêts du groupe par nature 1447. Séparer les remboursements de prêts d'études par un compte détaillé.
6470	6470	Remboursement de prêts aux ménages	
6471	6471	Remboursement de prêts d'études	
648		Etranger	Remboursement de prêts du groupe par nature 1448.
6480		Remboursement de prêts à l'étranger	
65		Report de participations	Report de participations dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60).
650		Confédération	Report de participations du groupe par nature 1450 dans le patrimoine financier.
6500		Report de participations à la Confédération dans le patrimoine financier	
651		Cantons et concordats	Report de participations du groupe par nature 1451 dans le patrimoine financier.
6510		Report de participations aux cantons et aux concordats dans le patrimoine financier	
652		Communes et syndicats intercommunaux	Report de participations du groupe par nature 1452 dans le patrimoine financier.
6520		Report de participations aux communes et aux syndicats intercommunaux dans le patrimoine financier	
653		Assurances sociales publiques	Report de participations du groupe par nature 1453 dans le patrimoine financier.
6530		Report de participations aux assurances sociales publiques dans le patrimoine financier	
654		Entreprises publiques	Report de participations du groupe par nature 1454 dans le patrimoine financier.
6540		Report de participations aux entreprises publiques dans le patrimoine financier	
655		Entreprises privées	Report de participations du groupe par nature 1455 dans le patrimoine financier.
6550		Report de participations aux entreprises privées dans le patrimoine financier	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
656		Organisations privées à but non lucratif	Report de participations du groupe par nature 1456 dans le patrimoine financier.
6560		Report de participations aux organisations privées à but non lucratif dans le patrimoine financier	
657		Ménages	Report de participations du groupe par nature 1457 dans le patrimoine financier.
6570		Report de participations aux ménages dans le patrimoine financier	
658		Etranger	Report de participations du groupe par nature 1458 dans le patrimoine financier.
6580		Report de participations à l'étranger dans le patrimoine financier	
66		Remboursement de subventions d'investissements propres	Il se peut que les subventions d'investissements que la collectivité a versées à des tiers doivent être remboursées si le but n'a pas été atteint. Comme les subventions d'investissements font l'objet d'un amortissement planifié, seule la valeur comptable résiduelle est comptabilisée en tant que remboursement de subventions d'investissements propres, tandis que le montant excédentaire est saisi dans le compte de résultats, sous le groupe par nature 4690.
660		Confédération	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1460.
6600		Remboursement de subventions d'investissements à la Confédération	
661		Cantons et concordats	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1461.
6610		Remboursement de subventions d'investissements aux cantons et aux concordats	
662		Communes et syndicats intercommunaux	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1462.
6620		Remboursement de subventions d'investissements aux communes et aux syndicats intercommunaux	
663		Assurances sociales publiques	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1463.
6630		Remboursement de subventions d'investissements aux assurances sociales publiques	
664		Entreprises publiques	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1464.
6640		Remboursement de subventions d'investissements aux entreprises publiques	
665		Entreprises privées	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1465.
6650		Remboursement de subventions d'investissements aux entreprises privées	
666		Organisations privées à but non lucratif	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1466.
6660		Remboursement de subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif	
667		Ménages	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1467.
6670		Remboursement de subventions d'investissements aux ménages	
668		Etranger	Remboursement de subventions d'investissements du groupe par nature 1468.
6680		Remboursement de subventions d'investissements à l'étranger	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
67		Subventions d'investissements à redistribuer	La collectivité transmet à des tiers les subventions d'investissements à redistribuer qu'elle a obtenues de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 67, et les versements dans le groupe par nature 57. Les groupes par nature 57 et 67 doivent coïncider au terme de la période comptable, et des comptes de régularisation doivent être établis à cet effet.
670		Confédération	Subventions d'investissements de la Confédération à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6700		Subventions d'investissements de la Confédération à redistribuer	
671		Cantons et concordats	Subventions d'investissements de cantons et de concordats à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6710		Subventions d'investissements des cantons et des concordats à redistribuer	
672		Communes et syndicats intercommunaux	Subventions d'investissements de communes et de syndicats intercommunaux à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6720		Subventions d'investissements des communes et des syndicats intercommunaux à redistribuer	
673		Assurances sociales publiques	Subventions d'investissements d'assurances sociales publiques à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6730		Subventions d'investissements des assurances sociales publiques à redistribuer	
674		Entreprises publiques	Subventions d'investissements d'entreprises publiques à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6740		Subventions d'investissements des entreprises publiques à redistribuer	
675		Entreprises privées	Subventions d'investissements d'entreprises privées à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6750		Subventions d'investissements des entreprises privées à redistribuer	
676		Organisations privées à but non lucratif	Subventions d'investissements d'organisations privées à but non lucratif à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6760		Subventions d'investissements des organisations privées à but non lucratif à redistribuer	
677		Ménages	Subventions d'investissements de ménages à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6770		Subventions d'investissements des ménages à redistribuer	
678		Etranger	Subventions d'investissements de l'étranger à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
6780		Subventions d'investissements de l'étranger à redistribuer	
68		Recettes d'investissement extraordinaires	Recettes d'investissement qui n'étaient en aucune manière prévisibles, qui n'ont pu être ni influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation visant la production de prestations.
680		Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles.
6800	6800	Recettes d'investissement extraordinaires pour les terrains	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
6801	6801	Recettes d'investissement extraordinaires pour les routes / voies de communication	
6802	6802	Recettes d'investissement extraordinaires pour l'aménagement des eaux	
6803	6803	Recettes d'investissement extraordinaires pour les autres ouvrages de génie civil	
6804	6804	Recettes d'investissement extraordinaires pour les terrains bâtis	
6805	6805	Recettes d'investissement extraordinaires pour les forêts	
6806	6806	Recettes d'investissement extraordinaires pour les biens meubles	
6809	6809	Recettes d'investissement extraordinaires pour les autres immobilisations corporelles	
682		Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles.
6820	6820	Recettes d'investissement extraordinaires pour les logiciels	
6821	6821	Recettes d'investissement extraordinaires pour les brevets / licences	
6829	6829	Recettes d'investissement extraordinaires pour les autres immobilisations incorporelles	
683		Subventions d'investissements extraordinaires acquises	Subventions d'investissements extraordinaires acquises.
6830	6830	Subventions d'investissements extraordinaires de la Confédération	
6831	6831	Subventions d'investissements extraordinaires des cantons et des concordats	
6832	6832	Subventions d'investissements extraordinaires des communes et des syndicats intercommunaux	
6833	6833	Subventions d'investissements extraordinaires des assurances sociales publiques	
6834	6834	Subventions d'investissements extraordinaires des entreprises publiques	
6835	6835	Subventions d'investissements extraordinaires des entreprises privées	
6836	6836	Subventions d'investissements extraordinaires d'organisations privées à but non lucratif	
6837	6837	Subventions d'investissements extraordinaires de ménages	
6838	6838	Subventions d'investissements extraordinaires de l'étranger	
684		Remboursements extraordinaires de prêts	Remboursements extraordinaires de prêts.
6840	6840	Remboursements extraordinaires de prêts à la Confédération	
6841	6841	Remboursements extraordinaires de prêts aux cantons et aux concordats	
6842	6842	Remboursements extraordinaires de prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
6843	6843	Remboursements extraordinaires de prêts aux assurances sociales publiques	
6844	6844	Remboursements extraordinaires de prêts aux entreprises publiques	
6845	6845	Remboursements extraordinaires de prêts aux entreprises privées	
6846	6846	Remboursements extraordinaires de prêts aux organisations privées à but non lucratif	
6847	6847	Remboursements extraordinaires de prêts aux ménages	
6848	6848	Remboursements extraordinaires de prêts à l'étranger	
685		Report extraordinaire de participations	Reports extraordinaires de participations et de parts de capital social dans le patrimoine financier.
6850	6850	Report extraordinaire de participations à la Confédération dans le patrimoine financier	
6851	6851	Report extraordinaire de participations aux cantons et aux concordats dans le patrimoine financier	
6852	6852	Report extraordinaire de participations aux communes et aux syndicats intercommunaux dans le patrimoine financier	
6853	6853	Report extraordinaire de participations aux assurances sociales publiques dans le patrimoine financier	
6854	6854	Report extraordinaire de participations aux entreprises publiques dans le patrimoine financier	
6855	6855	Report extraordinaire de participations aux entreprises privées dans le patrimoine financier	
6856	6856	Report extraordinaire de participations aux organisations privées à but non lucratif dans le patrimoine financier	
6857	6857	Report extraordinaire de participations aux ménages dans le patrimoine financier	
6858	6858	Report extraordinaire de participations à l'étranger dans le patrimoine financier	
686		Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements propres	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement propres.
6860	6860	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements à la Confédération	
6861	6861	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux cantons et aux concordats	
6862	6862	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux communes et aux syndicats intercommunaux	
6863	6863	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux assurances sociales publiques	

Cpte simple	Cpte élargi	Désignation	Remarques
6864	6864	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux entreprises publiques	
6865	6865	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux entreprises privées	
6866	6866	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif	
6867	6867	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements aux ménages	
6868	6868	Remboursement extraordinaire de subventions d'investissements à l'étranger	
689		Autres recettes d'investissement extraordinaires	Autres recettes d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés devraient pouvoir être attribués de manière univoque à un compte du bilan (inscription au passif).
6890		Autres recettes d'investissement extraordinaires	
69		Report au bilan	
690		Report de dépenses au bilan	Il existe deux variantes de clôture du compte des investissements: Variante 1: les dépenses des groupes par nature 50, 52 à 56 et 58 sont comptabilisées comme «Doit» dans les groupes par nature du bilan correspondants (14 Patrimoine administratif). La contre-écriture dans la colonne «Avoir» a lieu sur le groupe par nature 690. Variante 2: écritures de clôture différentes des groupes par nature 63 Subventions d'investissements acquises et 683 Subventions d'investissements extraordinaires acquises. Les groupes par nature 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan.
6900		Dépenses reportées au bilan	